Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260409-2026_37-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Stéphane Riou, Maire.

Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.
Secrétaire de séance : Gilbert Le Menn.

N°2026-37

ACHAT DE LICENCES, OUTILS, SOLUTIONS LOGICIELLES ET MATERIELS INFORMATIQUES MUTUALISES

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des systèmes d'informations et du numérique a démarré au 01/01/2026 auprès de HLC pour 12 communes du territoire. Le coût de mutualisation comprend la masse salariale et les frais de fonctionnement du service. Les charges liées aux évolutions du système d'information et à l'achat de matériel, logiciels, abonnements ou contrats de maintenance restent à la charge des communes.

Suite à la délibération du conseil communautaire du 25 février, il est proposé au conseil municipal de valider une convention de refacturation concernant les licences, outils, solutions logicielles et matériel informatique mutualisés.

Cette convention vise à permettre aux communes de participer volontairement aux achats mutualisés de ressources numériques et informatiques proposés par HLC. Elle précise les modalités de refacturation au réel de ces acquisitions, en les distinguant de la facturation du service commun. Ce document établit également un cadre pour l'administration centralisée et la gestion des données associées, assurée par le service mutualisé des Systèmes d'Information et du Numérique. Il convient de noter que cette convention est indépendante de la convention-cadre régissant le fonctionnement général du service mutualisé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260409-2026_37-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Valide la signature de la convention relative à la refacturation de licences, outils, solutions logicielles et matériel informatique mutualisés avec Haut Léon Communauté***
- ***Autorise le Maire à signer tous les documents qui en découlent.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	/	/

Le Maire
Stéphane RIOU

Le secrétaire de séance
Gilbert Le Menn